

**LE JOUR, 1954**  
**10 NOVEMBRE 1954**

## **DEUX ANTICHAMBRES AU LIEU D'UNE CHAMBRE**

### **Remarques brèves sur le “bicamérisme” au Liban**

On est saisi par la fragilité de l'argumentation de ceux qui voudraient donner à ce pays avec une Chambre impotente, un Sénat infirme.

Nous disons, nous autres, qu'avant de prôner ce que nous avons appelé “l'addition de deux puissances”, il faut donner au Liban une représentation politique plus raisonnable.

**Les motifs pour lesquels la Chambre réduite numériquement à ce qu'elle est sous le régime de la représentation confessionnelle, est si débile, sautent aux yeux.** Et ce n'est pas pour rien qu'on demande périodiquement à cette Chambre de déléguer ses pouvoirs à l'Exécutif.

Enfin si la Chambre était plus étoffée, il est probable que le vouloir vivre en commun serait mieux affirmé chez nous, les discordes confessionnelles moins aiguës et moins fréquentes.

**Du plaidoyer le plus récent en faveur d'un sénat, il résulte d'abord une confusion manifeste entre un sénat et une cour de cassation.** On trouve là le vocabulaire du Palais et non point celui du droit constitutionnel et de l'homme d'Etat.

D'autre part le “**cas libanais**”, en tant que tel, est totalement ignoré. Ce n'est certes pas un sénat qui tempérerait au Liban les passions “partisanes”; il les exaspérerait.

Sur le plan pratique, nous nous bornerons à trois remarques, qui s'imposent :

- 1) Du précédent négatif de 1926 / 1927, le dit plaidoyer en faveur d'un sénat ne tient aucun compte.**
- 2) De la nécessité de la représentation confessionnelle dans un sénat libanais, il ne tient aucun compte non plus.**
- 3) Enfin il ne tient aucun compte des pouvoirs du Chef de l'Etat.**

Nous n'avons pas besoin de creuser ces choses pour les mettre en lumière : comment peut-on parler d'un sénat au Liban sans apporter les précisions les plus nettes sur ce qu'on préconise ? Comment par exemple concevoir dans ces conditions un sénat “corporatifs”?

**Le précédent de 1926/1927 nous l'avons vécu. Le sénat libanais le mieux composé qu'on pût imaginer dura dix mois et fut supprimé, avec le consentement de ses membres, qui se métamorphosèrent en députés “nommés”.**

**Entre la Chambre et le Sénat la vie était devenue impossible.** Même sous le Mandat, il n'y avait plus moyen de sortir d'une controverse sans fin et de gouverner l'Etat.

**Au Liban enfin, entre l'Exécutif et le Législatif, le Chef de l'Etat est l'arbitre naturel et IL LE MONTRE ASSEZ.** Qu'est-ce que la Chambre a jamais voté au Liban contre le gré de l'Exécutif ? Ou pourquoi, dans ce cas, le Chef de l'Etat usant de ses pouvoirs normaux, n'a-t-il pas rappelé la Chambre à l'ordre ?

Qu'on nous comprenne bien. Il nous serait indifférent d'avoir un sénat au Liban si nous ne redoutions pas **une aggravation du désordre.** Notre pays supporterait mal un tel organisme et voudrait s'en défaire au plus tôt. **Le résultat serait dans les deux cas une secousse pour l'Etat tandis qu'au Liban ou, par l'effet d'un excès d'imagination, l'on arrive si difficilement à établir une tradition politique, manque manifestement la stabilité des institutions.**

**Nous attendons qu'on nous donne une Chambre et un Gouvernement qui se montrent à la hauteur de ceux d'Israël. Pour le moment, nous n'en demandons pas davantage.**